



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE BENNES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LES RUES SAINT DENIS, CORBEIL, SEVRES ET SAINT OUEN.

Arrêté de police N°28/2026 (ST) du 16 avril 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société S.N.H.C de mettre en

place des bennes dans les rues Saint Denis, Saint Ouen, Sèvres et

Corbeil à Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats effectué dans le cadre de la rénovation de logements pour le compte de Maisons et Cités.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société S.N.H.C est autorisée à faire installer des bennes de manière provisoire dans les rues Saint Denis, Saint Ouen, Sèvres et Corbeil à Guesnain à compter du **lundi 20 avril 2026 et pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 2

La mise en place des bennes doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3

Toute benne pleine doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société S.N.H.C domiciliée 04 avenue Escadrille Normandie Niemen 62640 Montigny en Gohelle.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
16 avril 2026

Le Maire,
Maryline LUCAS